

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DF 58 – DU 217 Approbation de l'attributaire pressenti dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris (15e)

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention en date du 23 juin 1987 pour l'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, modifiée par sept avenants successifs ;

Vu la délibération DF 2011 49 – 2011 DU 217 des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;

Vu l'avis du 31 mai 2013 de la Commission spéciale instituée par délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la désignation de la société VIPARIS Porte de Versailles en qualité d'attributaire pressenti dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15ème ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La désignation de la société VIPARIS Porte de Versailles en qualité d'attributaire pressenti, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles est approuvée.

Article 2 : Les services administratifs sont autorisés à procéder à la mise au point des contrats.